**Conditions générales de Location de dépannages d électroménager**

***(Mis à jour le 31.01.2018)***

**ARTICLE 1 – ACCEPTATION DE NOS CONDITIONS**

**Sera désignée par le nom « DEPANNAGES ELECTROMENAGER LOCATION »**

 **ENTREPRISE INDIVIDUELLE dont le siège social est – 33 square jacques brel – 60750 CHOISY AU BAC - immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Compiègne sous le nº 518 088 190 , APE 9521Z. Nº SIRET : 518088190. Nº T.V.A Intracommunautaire FR 20518088190.**

**Sera désigné par le nom « Le client » toute personne physique ou morale souscrivant aux contrats de DEPANNAGES ELECTROMENAGER LOCATION. La personne physique ou morale est réputée être l’utilisatrice exclusive du matériel loué pendant toute la durée de la location.**

**Les présentes conditions générales de location s'appliquent à toutes les souscriptions de contrat de location passées avec DEPANNAGES ELECTROMENAGER LOCATION.**

**Toute souscription de contrat cité ci-dessus suppose la prise de connaissance des présentes conditions générales de location ainsi que l'accord du client sur l'intégralité de leur contenu.**

**Aucune dérogation aux présentes conditions ne pourra être admise sans l’accord écrit, explicite et préalable de DEPANNAGES ELECTROMENAGER LOCATION .**

**se réserve DEPANNAGES ELECTROMENAGER LOCATION la possibilité d'adapter ou de modifier les présentes conditions générales de location à tout moment. En ce cas, seules les conditions générales de location en vigueur au jour de la souscription d’un contrat seront applicables et ce, pendant toute la durée dudit contrat.**

**Les présentes conditions s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions.**

 **propose à DEPANNAGES ELECTROMENAGER LOCATION ses clients la location d’une durée déterminée de tous produits électroniques, multimédia, T.V ,Hi-fi, Son-vidéos, électroménagers .**

**ARTICLE 2 – CONTRAT**

**Les souscriptions aux contrats sont validé pars DEPANNAGES ELECTROMENAGER LOCATION lors de la commande.**

**se réserve DEPANNAGES ELECTROMENAGER LOCATION par conséquent le droit de refuser sa prestation, ou d’exiger en cas de faisabilité, des frais supplémentaires à tout client désirant souscrire à ladite prestation hors des limites définies par DEPANNAGES ELECTROMENAGER LOCATION lors de la commande. Le client assume le risque du ou des produit(s) loué(s). Il en a la garde et la responsabilité, conformément aux dispositions de l’article 1384 du Code Civil. Pour souscrire au contrat de location, le client doit valider son "panier" sur le site internet** [**www.depannages-electromenager.com**](http://www.depannages-electromenager.com) **ainsi que les présentes conditions générales.Les informations communiquées par le client sur le site internet, notamment nom et adresse de livraison, engagent celui-ci. Une facture mensuelle sera mise à disposition du client dans un lien sécurisé et transmis par DEPANNAGES ELECTROMENAGER LOCATION . Ce lien est à conserver par le client et sera alimenté régulièrement par DEPANNAGES ELECTROMENAGER LOCATION.**

**La première facture sera transmise au client dans les 10 jours au maximum suivant la livraison de son produit.  Les contrats ne sont valablement et définitivement formés entre les parties qu’à compter de la réception du contrat signé , accompagné des présentes conditions générales de location et de l’autorisation de prélèvement. Plusieurs documents justificatifs seront demandés en amont au client et devront-être transmit a DEPANNAGES ELECTROMENAGER LOCATION. Ci-contre la liste non exhaustive des pièces justificatives à fournir : copie de la pièce d’identité, d’un justificatif de revenus (3 derniers bulletins de salaires et dernier avis d’imposition), d’un justificatif de domicile, et d’un RIB pour la mise en place du prélèvement automatique. La commande sur le site internet devra impérativement être accompagné du montant de l’acompte correspondant et sous réserve des stocks disponible. La durée du contrat de location ne démarre qu’au jour de la mise en service du (des) produit(s) loué(s) au client ou au jour de l'expédition, et prendra fin au terme du contrat ou à la résiliation du contrat .**

**ARTICLE 3 – LA FACTURE ELECTRONIQUE**

**En acceptant ces conditions générales, le client accepte également que les factures lui soient transmises par voie électronique au format .pdf, un lien sera envoyé au client par mail dans lequel l’ensemble de ses contrats et de ses factures seront disponibles.**

**ARTICLE 4 – LE TARIF DE LA LOCATION**

**4.1. Le montant et la durée de la location sont ceux figurant sur le contrat signé électroniquement par le client. Ce montant est exprimé en euros toutes taxes comprises (frais de traitement, de livraison, mise en service, SAV et reprise compris au terme du contrat). Les mensualités sont fixes pendant toute la durée du contrat. DEPANNAGES ELECTROMENAGER LOCATION se réserve la faculté de modifier ses tarifs à tout moment.**

**4.2. Le client devra verser à DEPANNAGES ELECTROMENAGER LOCATION un acompte d’un montant correspondant au premier mois de loyer d'avance ainsi qu'un dépôt de garantie calculé en fonction du montant mensuel du loyer.**

**4.3. Le montant à verser lors de la commande pourra également être majoré de la valeur d’achat des produits accessoires si le client en a commandé. Cet acompte faisant partie intégrante du contrat devra être versé au moment de la commande.**

**ARTICLE 5 – REGLEMENT DES LOYERS**

**A compter de la formation du contrat, le règlement de l’acompte est réalisé via notre site internet par chèque ou virement. Le montant du loyer est ensuite payable mensuellement et uniquement par prélèvement automatique sur le compte bancaire du client.  En cas de changement de compte bancaire, le client doit prendre contact avec DEPANNAGES ELECTROMENAGER LOCATION dans tous les cas au moins 15 jours avant la prochaine échéance de prélèvement. Si tel n’est pas le cas et que cela entraîne un rejet de paiement, DEPANNAGES ELECTROMENAGER LOCATION se réserve le droit de répercuter les frais occasionnés sur la prochaine mensualité du client.**

**ARTICLE 6 – RETARD DE PAIEMENT**

**Tout montant d’échéance non payé à la date prévue dans le contrat donnera lieu au versement d’intérêts de retard au taux de 15% l’an. Les frais de rejet de prélèvement pour quelques motifs que ce soit seront automatiquement refacturés au client ainsi que tous frais liés au recouvrement des créances. DEPANNAGES ELECTROMENAGER LOCATION se réserve le droit de résilier le contrat suite à 2 montants de loyers non payés aux dates prévus dans l’échéancier. De plus, ce non-paiement entraînera la suppression des services incombant à DEPANNAGES ELECTROMENAGER LOCATION.**

**ARTICLE 7 - DISPONIBILITE**

**En cas de rupture de stock des marchandises commandées après retour par le client des pièces justificatives formant le contrat, DEPANNAGES ELECTROMENAGER LOCATION informera le client du délai pour lequel le produit sera rendu disponible ou en proposera un de remplacement présentant des caractéristiques similaires. Si le client refuse la proposition de remplacement, un remboursement du montant payé lors de la commande aura lieu dans les trente jours suivant le refus de la proposition.**

**ARTICLE 8 - LIVRAISON**

**8.1. Les marchandises seront livrées par DEPANNAGES ELECTROMENAGER LOCATION à l’adresse indiquée par le client. Le client devra obligatoirement communiquer à DEPANNAGES ELECTROMENAGER LOCATION son numéro de téléphone et son adresse mail pour pouvoir prendre contact avec lui lors de la livraison.**

**8.2. Pour assurer la livraison le client sera contacté pour convenir d'un rendez-vous. Le client devra obligatoirement être présent. Si le client n'est pas présent au jour et heure convenue la livraison sera considérée effectuée. Le contrat prendra donc effet à ce jour. Une autre date devra être convenue entre les parties et sera facturée au client aux tarifs en vigueur.**

**8.3. Une preuve de livraison sera remise au client. Si le client n'est pas satisfait du produit il doit l'indiquer sur ce bon le jour de la livraison et le remettre à DEPANNAGES ELECTROMENAGER LOCATION. En cas de défauts apparents ou d'absence de notice d'emploi et d'entretien, le client doit les faire constater par écrit sur cette preuve de livraison.**

**8.4. Lors de la livraison, il est nécessaire et impératif de contrôler l'état du produit en présence de DEPANNAGES ELECTROMENAGER LOCATION. Il ne peut en aucun cas refuser que le client contrôle le contenu des marchandises livrées. Pour qu'une quelconque demande d'indemnisation soit prise en charge, il est impératif d'indiquer sur le bordereau de livraison (papier ou PDA) la nature et l'importance du dommage. Pour être recevables, les réserves doivent-être écrites : formulées au moment de la livraison, elles doivent-être précises : décrivant les anomalies de livraison et les dommages subis par la marchandise (et non exclusivement par l'emballage) avec la référence ou le nom des pièces concernées, elle doivent-être complètes : seuls les dommages mentionnés dans les réserves seront retenus comme existants au moment de la livraison et elles doivent-être confirmées par écrit dans les 3 jours francs si elles ont été contredites par le conducteur. Conformément à la législation du transport, en l'absence de réserve formulée avec ces précisions, l'envoi est considéré livré en conformité.**

**8.5. Le branchement des marchandises est effectué sur une installation existante et conforme aux normes en vigueur. L'installation doit être effectuée par DEPANNAGES ELECTROMENAGER LOCATION. Si le client refuse cette installation, le contrat pourra être rompu par DEPANNAGES ELECTROMENAGER LOCATION aux torts exclusifs du client. Le branchement ne sera pas effectué si DEPANNAGES ELECTROMENAGER LOCATION juge que l'installation du client ne répond pas aux normes en vigueur. En aucun cas DEPANNAGES ELECTROMENAGER LOCATION ne pourra être tenu pour responsable si l’installation n’est pas conforme aux normes en vigueur. C’est la responsabilité du client de s’assurer que ces normes soient respectées. Le client peut effectuer l'installation lui-même sous son entière responsabilité ou mettre fin au contrat, mais DEPANNAGES ELECTROMENAGER LOCATION conservera l'acompte versé aux titres des frais engagés. Ceci devra obligatoirement être formulé sur la preuve de livraison.**

**8.6. En cas de déménagement, le client doit communiquer sa nouvelle adresse à DEPANNAGES ELECTROMENAGER LOCATION. Si ce déménagement a lieu à l'étranger le contrat sera réputé rompu par le client. DEPANNAGES ELECTROMENAGER LOCATION viendra récupérer les marchandises au lieu initial du contrat et les mensualités restantes seront dues et payable en une seule fois. Si les marchandises ont déjà été transférées a une nouvelle adresse et si cette dernière est hors du périmètre d'intervention de (soit « 35km autours de COMPIEGNE), le retour des marchandises se fera aux frais exclusifs du client et sous son entière responsabilité.**

**ARTICLE 9 – RETRACTATION**

**Le client dispose d’un délai de quatorze jours francs à compter de la validation de son panier sur le site** [**www.depannages-electromenagers.com**](http://www.depannages-electromenagers.com) **pour exercer son droit de rétractation, conformément à l’article L. 121-21 du Code de la Consommation. Le client qui réceptionne le produit avant la fin du délai de rétractation ne pourra plus exercer son droit de rétractation, la prestation de service ayant ainsi commencé. Si le client exerce son droit de rétraction, DEPANNAGES ELECTROMENAGER LOCATION créditera son compte bancaire du montant de l’acompte dans un délai maximum de 30 jours.**

**ARTICLE 10 – CONDITIONS D’USAGE**

**10.1. Le client doit utiliser le produit dans des conditions normales d’utilisation ,le maintenir en bon états de fonctionnement en utilisant notamment des produits d’entretiens recommandés par DEPANNAGES ELECTROMENAGER LOCATION. Le SAV est exclusivement assuré par DEPANNAGES ELECTROMENAGER LOCATION . Le client s’interdit d’ouvrir, de modifier ou de faire réparer tout matériel.**

**10.2. La garantie pendant toute la durée du contrat est exclusivement destinée aux personnes physiques. Le client prend conscience que les produits loués pour un usage en rapport avec son activité professionnelle ne seront couverts que par la garantie légale.**

**10.3. DEPANNAGES ELECTROMENAGER LOCATION s’engage à détruire de manière définitive toutes les données du client lors de la reprise du produit. Le client devra donc faire le nécessaire pour sauvegarder l'ensemble de ses données avant la reprise du produit.**

**ARTICLE 11 – RESPONSABILITE ET GARANTIES**

**11.1. Conformément à l’article 1384 du code civil, la garde juridique est transmise au client dès la réception du produit. Il assume toutes les conséquences de tout sinistre pendant la période de location même si celui-ci ne se révélerait qu’après la restitution. Le client à la possibilité de souscrire à une assurance portant sur le matériel loué.**

**En cas de saisie, le client à l’obligation de prévenir DEPANNAGES ELECTROMENAGER LOCATION sans délai. Une étiquette de propriété sera présente sur chacune des marchandises pour indiquer qu’il s’agit de la propriété de DEPANNAGES ELECTROMENAGER LOCATION. Il est strictement interdit d’essayer de la retirer. S’il n’a pu être procédé à la mainlevée dans les 7 jours de la saisie, le contrat sera résilié aux torts exclusifs du client. Ceci implique que les sommes restantes dues jusqu'au terme du contrat devront être payées à DEPANNAGES ELECTROMENAGER LOCATION. Les frais liés à cette saisie devront être remboursés à DEPANNAGES ELECTROMENAGER LOCATION ainsi que la valeur marchande des produits au jour du sinistre et ne pourra en aucun cas être inférieur à la valeur nette comptable.**

**11.2. Les marchandises récupérées à la fin du contrat devront être en parfait état et en état de fonctionnement. Si tel n'est pas le cas, dû à un manquement du client, les frais de réparations engendrés à DEPANNAGES ELECTROMENAGER LOCATION seront refacturés au client. Si le produit n'est pas réparable, le client sera redevable de la valeur marchande des produits au jour du sinistre et ne pourra en aucun cas être inférieur à la valeur nette comptable.**

**11.3. En cas de vol, DEPANNAGES ELECTROMENAGER LOCATION devra en être informé dans les plus brefs délais. Le client doit déposer plainte, et prévenir son assurance. Toutes les pièces justificatives (dépôt de plainte...) devront être transmises à DEPANNAGES ELECTROMENAGER LOCATION qui se mettra en relation avec la compagnie d'assurance pour lui transmettre les pièces nécessaires pour que DEPANNAGES ELECTROMENAGER LOCATION soit dédommagé. Une fois ce dédommagement effectué, DEPANNAGES ELECTROMENAGER LOCATION enverra un nouveau produit au client. Si la compagnie d'assurance ne prend pas en charge ce dédommagement, le client sera redevable de la valeur marchande des produits au jour du sinistre et ne pourra en aucun cas être inférieur à la valeur nette comptable. En aucun cas, le vol ne suspend ou rompt le contrat, les mensualités restent dues comme prévu au contrat initial.**

**ARTICLE 12 – PRESTATIONS DE SERVICES INCLUS DANS LE CONTRAT DE LOCATION**

**La livraison, l’installation, le SAV et la reprise des marchandises en fin de contrat sont inclus dans le prix de la location si le domicile du client est dans le périmètre d'intervention de DEPANNAGES ELECTROMENAGER LOCATION (= dans un rayon de 35kms autour de COMPIEGNE). Si le domicile du client n’entre pas dans ce périmètre, le contrat est valablement conclu entre les parties mais le client accepte et à l’obligation de retourner le produit au terme du contrat ou en cas de SAV impérativement dans son emballage d’origine avec l’ensemble des accessoires sous peine de se voir appliquer une décote voire même un refus par notre Service Après-Vente. Le retour dans son emballage d’origine est une condition obligatoire. DEPANNAGES ELECTROMENAGER LOCATION n’assurera pas l’installation et la mise en service qui seront à effectuer par le client et sous sa responsabilité si ce dernier est situé à plus de 35kms de COMPIEGNE.**

**ARTICLE 13 – CONTRAT DE GARANTIE ET SERVICE APRES-VENTE**

**13.1. La prise en charge par le SAV de DEPANNAGES ELECTROMENAGER LOCATION couvre tous les défauts de fonctionnement internes ne faisant l'objet d'aucune exclusion mentionnée dans les contrats de garanties et dûment constatés par l'assistance technique de DEPANNAGES ELECTROMENAGER LOCATION , à l'exclusion de tout autre. En aucun cas, les consommables pourront faire l'objet d'un SAV. Le client devra permettre au technicien agréé d'intervenir dans les meilleures conditions en dégageant, si nécessaire, l'accès au matériel garanti. Aucun travail de dépose de maçonnerie, menuiserie, plomberie, électricité… ne saurait être effectué .**

**13.2. Sur site, les délais d'intervention pourront varier en fonction de la densité de la population de la région à desservir et de la période de l'année. Tous les moyens matériels et humains nécessaires seront mis en œuvre, et selon la disponibilité du client, pour que le délai du premier rendez-vous soit inférieur à 72h.**

**Lorsque la description du symptôme de panne est suffisamment précise, une commande de pièces pourra être effectuée en amont, la réparation sera alors planifiée à réception des pièces. Dans ce cas, le délai d'intervention tiendra nécessairement compte d'un délai supplémentaire.**

**13.3. DEPANNAGES ELECTROMENAGER LOCATION ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des dommages consécutifs à une panne de l’appareil loué (ex : perte de denrées alimentaires, destruction de vetements...). La garantie ci-dessus ne couvre pas le contenu des appareils. Le contrat ne donne droit à aucune indemnité en espèce ou en nature.**

**13.4. Lorsque les frais de réparation sont supérieurs à la valeur de remplacement de l'appareil ou lorsque l'appareil n'est pas réparable, DEPANNAGES ELECTROMENAGER LOCATION remplacera l'appareil défectueux par un produit équivalent avec des caractéristiques techniques principales similaires, de même marque ou d'une marque de notoriété équivalente.**

**13.5. Ne sont pas couverts par la garantie : \* Les dommages engageant la responsabilité d'un tiers ou résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive du client \* La réparation des dommages consécutifs à un mauvais entretien, à une erreur d'utilisation, à une installation non conforme aux prescriptions du constructeur, à un mauvais branchement ou à un problème d'alimentation \* Les pannes affectant des pièces non conformes à celles préconisées par le constructeur, résultant de la modification de la construction et des caractéristiques d'origine de l'appareil garanti \* Les dommages causés par le fait que l'utilisateur ne se sera pas conformé aux règles et prescriptions imposés par les organismes de distribution d'eau, de gaz, d'électricité \* La réparation réalisée par un tiers ou toutes les autres personnes non autorisées par le S.A.V. de DEPANNAGES ELECTROMENAGER LOCATION et tous les dommages consécutifs à cette réparation \* Toutes les modifications apportées par le client \* Les frais de transport de l'appareil, de déplacement du réparateur et de la main d'œuvre, relatifs à un dommage non garanti constaté par le réparateur \* Toutes les pièces cassées au déballage et/ou les pannes à la mise en service (non débridage d'un lave-linge, dommages causés aux réfrigérateurs lorsqu'ils ne sont pas transportés dans les conditions prescrites…) \* Les réglages accessibles à l'utilisateur sans démontage de l'appareil \* Les dommages indirects tels que les pertes de jouissance ainsi que les pénalités dues à une mauvaise performance \* Le non-respect des instructions du constructeur \* La main d'œuvre et/ou le déplacement afférents aux pièces non couvertes par ce contrat \* Les pannes et dommages afférents aux accessoires tels que antenne, télécommande, câbles d'alimentation, tuyaux de raccordement, câbles de liaisons entre les appareils, casque d'écoute, membranes des enceintes acoustiques, pièces de caoutchouc, pièces en verre ou en plastique, chapeau de brûleur \* Les dommages subis par les vitres de four \* Les dommages subis par les aubes de brassage ou par leur système d'attache (clips ou vis) \* Le remplacement des pièces et/ou accessoires dont l'usure graduelle et progressive nécessite le renouvellement, le remplacement et l'entretien périodique (poignée et pièces de présentation, charnières de porte, panier, semelle, cuve, couteaux, couvercle, filtres, filtres de hotte, porte-filtres, sac d'aspirateurs, moufle de four, brosse de nettoyage, feutrines, flexible, joint de porte ou de hublot, manchette, courroie, tuyau de vidange, ampoules d'éclairage, cellule ou tête de lecture d'enregistrement, bougies d'allumage, chargeur de batterie, batterie, piles, plaque catalytique, lampe, lampe de vidéoprojecteur, fusibles, bloc optique… ) \* Les dommages résultant du remplacement des pièces d'usure \* Les dommages dus à la corrosion ou la détérioration graduelle de l'appareil \* Les dommages d'ordre esthétique tels que rayures, égratignures, écaillement, tâche de coloration pouvant provenir du dégorgement de vêtement coloré ou de teinture capillaire, n'entravant pas le bon fonctionnement de l'appareil \* Les parties extérieures : vernis, émail, laque, peinture \* Les télécommandes à distance (TV, etc,) \* Les câbles de connexion et les dommages matériels et immatériels pouvant en résulter \* Les dommages occasionnés à l'appareil par incendie, explosion, pour autant qu'ils prennent naissance dans d'autres biens que l'appareil lui-même \* Les dommages ayant pour origine : les actes de malveillance ou une cause externe à l'appareil (choc, chute, vol, virus, sabotage), l'insertion de liquide, l'insertion de corps étranger(s), la présence d'insectes nuisibles, l'accident du
fumeur, l'utilisation d'énergie, la foudre, incendie, dégâts des eaux, variation climatique, surtension ou tous risques couverts par l'assurance multirisques habitation, une erreur de manipulation, l'humidité entraînant une corrosion ou de l'oxydation \* Les réglages, les vérifications, les entretiens courants, les nettoyages et les essais, non consécutifs à un dommage garanti \* Le calage des matériels encastrés \* La mauvaise fermeture des portes due à une défectuosité d'installation (habillage de porte en bois massif pesant de
façon anormale sur les Charnières) \* Les spécificités technologiques et notamment pour les moniteurs ou écrans plasma, LED et TFT (rémanence, altitude, défauts de cellule, marquage, pixels défectueux) qu'elle qu'en soit la cause \* Les frais de devis suivi ou non de réparation \* Les frais supplémentaires entrainés par les modifications ou améliorations entreprises à l'occasion de la réparation ou du remplacement d'une pièce garantie \* Il est expressément convenu que la garantie ne s'appliquera pas si le modèle ou le numéro de série figurant sur le matériel est illisible ou a été modifié ou enlevé \* Le centre de service agréé ne peut être tenu responsable d'une impossibilité dans l'exécution de ses obligations, pour des raisons Indépendantes de sa volonté (absence du client, Impossibilité d'accès ... ).**

**ARTICLE 14 – solidarite - indivisibilite**

**14.1. Les clients sont tenus conjointement, solidairement, et indivisiblement à l'égard de DEPANNAGES ELECTROMENAGER LOCATION au paiement des loyers et des différents frais s'ils venaient à y en avoir : frais de rupture de contrat, régularisation du tarif privilégié, valeur résiduelle du produit s'il n'est pas restitué au terme du contrat, des frais de procédure, des indemnités, pénalités, dommages-intérêts…**

**14.2. En outre, en cas de séparation des clients, la solidarité continuera de produire ses effets, vis-à-vis du client parti, jusqu'au terme du contrat de location. Le client parti restera donc solidairement responsable des dettes nées durant cette période.**

**ARTICLE 15 – FIN DU CONTRAT - RESILIATION DU CONTRAT**

**15.1. Arrivé au terme du contrat DEPANNAGES ELECTROMENAGER LOCATION prend contact avec le client pour convenir soit de la date de reprise du matériel soit pour l'établissement d'un nouveau contrat soit pour une date de retour si celui-ci est hors du périmètre définie par DEPANNAGES ELECTROMENAGER LOCATION (voir article 12 des présentes conditions)**

**15.2. Si le client manque à ses obligations prévues dans le contrat, le contrat se trouvera résilié de plein droit et sans aucune formalité par DEPANNAGES ELECTROMENAGER LOCATION, 15 jours après la notification d’une mise en demeure restée totalement ou partiellement sans effet. Le client restera redevable des loyers jusqu’au terme du contrat initial. Il sera également redevable de la valeur marchande des produits au terme du contrat s'il ne restitue pas le matériel dans les conditions fixés à l'article 12. Cette valeur ne pourra en aucun cas être inférieur à la valeur nette comptable.**

**15.3. En cas de décès, le contrat de location sera résilié de plein droit sous réserve de justificatifs.**

**15.4. Le contrat pourra être résilié à l'amiable après accord de DEPANNAGES ELECTROMENAGER LOCATION. Cette demande de résiliation devra être transmise à DEPANNAGES ELECTROMENAGER LOCATION par lettre recommandée. Ce dernier devra apporter son accord dans les 15 jours suivant la réception de ce courrier si rien ne s'oppose à cette résiliation. Pour cela, le client devra être à jour de ses règlements, respecter un préavis de 3 mois et cette résiliation ne pourra se faire durant la 1e année puisqu'il s'agit de la durée minimale de location.**

**15.5. En cas de rupture anticipée du contrat, quel qu'en soit la cause, le tarif préférentiel obtenu en début de contrat pour toutes souscriptions supérieures à 12 mois, sera réajuster en fonction de la date de résiliation dans le but d'éviter tout abus. Les tarifs prévus pour cette régularisation seront indiqués sur le contrat signé par le client. Le tarif à prendre en compte pour cette régularisation sera celui de la dernière date anniversaire révolue (par exemple, un contrat conclu pour une durée de 5 années avec une rupture du contrat au bout de 3 ans et 8 mois, le tarif à prendre en compte pour la régularisation sera celui de 3 ans correspondant à la dernière date anniversaire révolue).**

**15.6. Le dépôt de garantie sera restitué à la demande du client dans les trente jours suivant le terme du contrat, si et seulement si toutes les obligations du client sont respectées. Il devra notamment être à jour du paiement de ses loyers et les produits devront-être en parfait état et en état de fonctionnement. Ce dépôt de garantie pourra s’imputer sur le solde à payer par le client en cas de loyers impayés et en cas de frais de réparations.**

**15.7. En cas d'impossibilité de joindre le client au terme du contrat, ce dernier sera renouvelé indéfiniment, jusqu'à manifestation du client, au même tarif que celui présent dans le contrat d'origine.**

**ARTICLE 16 – REPRISE DU PRODUIT EN FIN DE LOCATION**

**16.1. Lorsque le contrat arrive à terme ou s'il est résilié, le client doit rendre les marchandises disponibles sous 7 jours auprès de DEPANNAGES ELECTROMENAGER LOCATION. Un bon de reprise sera établi pour constater de l'état du produit. Ce bon devra obligatoirement être signé par le client.**

**16.2. Dans le cas où le client se situe à plus de 35kms autour de COMPIEGNE, il devra mettre à disposition du transporteur envoyé uniquement par le ou les produits loué(s) dans leur(s) emballage(s) d'origine ou protégé(s) intégralement, notamment pour l'électroménager afin qu'il n'y ait pas de soucis lors du transport. Par conséquent, les produits lors du retour voyagent aux risques et périls du client.**

**16.3. Un supplément pourra être demandé au client, lorsque le matériel sera mis à disposition de DEPANNAGES ELECTROMENAGER LOCATION ou de son transporteur à une adresse différente du lieu de livraison d'origine.**

**16.4. Les marchandises récupérées à la fin du contrat devront être en parfait état et en état de fonctionnement. Son usure doit correspondre à une utilisation normale. Le produit doit être rendu dans un état de propreté optimal.**

**ARTICLE 17 - CESSION DES DROITS**

**Le client ne peut sous louer le produit ni même le prêter à une tierce personne sans l'accord écrit de DEPANNAGES ELECTROMENAGER LOCATION.**

**ARTICLE 18 – RESERVE DE PROPRIETE**

**Les produits resteront la propriété exclusive de la société DEPANNAGES ELECTROMENAGER LOCATION durant l'intégralité du contrat de location. Cette propriété pourra être transférée au client en cas de rachat de ces produits au terme du contrat de location. En cas de non-paiement, DEPANNAGES ELECTROMENAGER LOCATION pourra exiger à tout moment la restitution desdites marchandises. D'autres part, si ces marchandises sont détériorées, perdues ou volées, le client sera entièrement responsable des conséquences de ce sinistre.**

**ARTICLE 19 - ELECTION DE DOMICILE**

**Pour l’application de ce contrat, les parties font élection de domicile au lieu principal de leur domiciliation et ou de leur siège social respectif. DEPANNAGES ELECTROMENAGER LOCATION devra être informé de tout changement de domiciliation du client dans les 10 jours suivant ce changement.**

**ARTICLE 20 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

**En cas de litige quelconque en relation avec ce contrat, les parties attribuent une compétence exclusive aux juridictions de la ville De Compiegne , pour en connaître.**

**ARTICLE 21 - SERVICE CLIENTELE**

**Pour tout problème de panne interne d’un produit, le client est invité à contacter le service après-vente de DEPANNAGES ELECTROMENAGER LOCATION par téléphone au 03.44.20.69.80.qui prendra en charge le client ou le réorientera vers le service concerné. Pour toute question, information ou réclamation, DEPANNAGES ELECTROMENAGER LOCATION est à la disposition du client par téléphone au 03.44.20.69.80 ou par email : charlier.eric@neuf.fr**